

De : p.huart@thaurfin.com <p.huart@thaurfin.com>

Envoyé : samedi 13 avril 2024 11:18

À : 'info@cami.cd' <info@cami.cd>; 'dir.general@cami.cd' <dir.general@cami.cd>

Cc : 'Jean Mbuyu' <jeanmbuyu@yahoo.fr>; 'Daddy Mbala' <mbalazumbu@gmail.com>; 'Pépé Abaya' <abayakoy@gmail.com>; 'cabinetbombeshay2022@gmail.com' <cabinetbombeshay2022@gmail.com>; 'NTUMBA Joseph' <tshimbilantumba@yahoo.fr>

Objet : Transmission de la lettre TH-19-24 - certificats de recherche des PR 1323, 1324 & 1325

Bonjour Monsieur Paul Mabolia, directeur général du CAMI,

La dernière lettre TH-019-24 transmet une information qui a été déjà transmise selon laquelle nos 3PR n'ont pas été supprimés du logiciel SIGTIM pour défaut d'Arrêté Ministériel de déchéance qu'exige l'art 10 du code minier.

Vous trouverez en doc attaché une synthèse. Une des premières cartes de retombée minière est instructive, elle est publiée sur <https://fr.scribd.com/doc/4052874/CARTE-DE-RETOMBE-MINIERE-RDC>.

Les anciens ZER ont été transformés et polygones miniers d'un maximum de 471 carrés miniers selon le code minier de 2002.

On y distingue clairement les 37PR de JEKA sarl dont nos 3PR 1323, 1324 & 1325 que l'on retrouve ultérieurement sur la carte transmise par ce rapport <https://thaurfin.com/Flexi-Conference-2009.pdf>

Ces informations ne sont pas nécessaires à établir la vérité irréfutable transmise dans la synthèse <https://thaurfin.com/SYNTHESE.pdf>, mais elles transmettent l'ampleur des malversations commises.

Il semble bien que le changement de logiciel ait été une opportunité pour le CAMI de détruire les enregistrements du logiciel SIGTIM que celui-ci ne permettait pas.

Il me paraît bien plus sage de délivrer les certificats de recherche qui ne l'ont pas été par violation du règlement minier, permettant ainsi la mise en valeur de ces 3PR.

C'est le message transmis par la lettre TH-016-24 transmise avec accusés de réception aux différentes Autorités concernées.

Ces lettres et leurs accusés de réception sont publiés à l'URL <https://thaurfin.com/references/> où vous trouverez tous les faits documentés qui apportent l'irréfutabilité de la validité de nos 3PR et des 34PR de Jeka.

En espérant vous rencontrer prochainement pour établir les meilleures relations dans l'intérêt de la République,

Bien cordialement,

Ir Pol HUART

Directeur de Thaurfin ltd

Ingénieur Civil des Mines AIMs76 MINES-ParisTech84

GSM/WhatsApp 00 32 473 642 470

www.thaurfin.com

De : p.huart@thaurfin.com <p.huart@thaurfin.com>

Envoyé : vendredi 12 avril 2024 10:53

À : 'info@cami.cd' <info@cami.cd>; 'dir.general@cami.cd' <dir.general@cami.cd>

Cc : 'Jean Mbuyu' <jeanmbuyu@yahoo.fr>; 'Daddy Mbala' <mbalazumbu@gmail.com>; 'Pépé Abaya' <abayakoy@gmail.com>; 'cabinetbombeshay2022@gmail.com' <cabinetbombeshay2022@gmail.com>; 'NTUMBA Joseph' <tshimbilantumba@yahoo.fr>

Objet : RE: Transmission de la lettre TH-15-24 - certificats de recherche des PR 1323, 1324 & 1325

Bonjour Monsieur Paul Mabolia, directeur général du CAMI,

Vous trouverez en doc attaché la lettre TH-019-24 relative à nos 3PR qui n'ont jamais cessé d'être valides.

Vous trouverez à l'URL <https://thaurfin.com/references/> les accusés de réceptions de la lettre TH-016-24 adressée aux Autorités de la nouvelle législature afin de commencer du bon pied.

Cette nouvelle lettre TH-019-24 rappelle les informations déjà transmises dans le dossier relatif aux nombreux délits commis (cf <https://thaurfin.com/DELITS.pdf>) pour tenter de faire exister les 36PR octroyés à Dan Gertler qui n'ont jamais existé.

Nous constatons que nos 3PR figurent sur la carte de retombée minière réalisée avec le logiciel SIGTIM qui a précédé Flexicadastre.

Un logiciel bien fait ne doit pas permettre de supprimer un PR sans compléter la base de données par les références de l'Arrêté Ministériel qui l'a déchu ... cela me semble être élémentaire.

Cette disparition a alors dû être effectuée lors du transfert des données d'un logiciel à l'autre ... à moins que Flexicadastre plus « flexible » permette cette fraude ???

Ainsi que nous l'avons toujours manifesté, nous militons pour une solution amicale favorable à toutes les parties et surtout à Son Excellence Monsieur le Président de la République, bien informé.

En espérant une réponse digne de votre intégrité et différente de cette transmise à notre mandataire en mines, en copie, qui a été réfutée à la page 5 §7 de la synthèse publiée à l'URL

<https://thaurfin.com/SYNTHESE.pdf>

Bien cordialement,

Ir Pol HUART

Directeur de Thaurfin ltd

Ingénieur Civil des Mines AIMs76 MINES-ParisTech84

GSM/WhatsApp 00 32 473 642 470

www.thaurfin.com

De : p.huart@thaurfin.com <p.huart@thaurfin.com>

Envoyé : vendredi 5 avril 2024 16:39

À : 'info@cami.cd' <info@cami.cd>; 'dir.general@cami.cd' <dir.general@cami.cd>

Cc : 'Jean Mbuyu' <jeanmbuyu@yahoo.fr>; 'Daddy Mbala' <mbalazumbu@gmail.com>; 'Pépé Abaya' <abayakoy@gmail.com>; 'cabinetbombeshay2022@gmail.com' <cabinetbombeshay2022@gmail.com>; 'NTUMBA Joseph' <tshimbilantumba@yahoo.fr>

Objet : Transmission de la lettre TH-15-24 - certificats de recherche des PR 1323, 1324 & 1325

Bonjour Monsieur Paul Mabolia, directeur général du CAMI,

Permettez-moi, Monsieur le Directeur Général, de solliciter une nouvelle fois les certificats de recherche de nos 3PR

Il est factuellement établi que nos 3PR n'ont jamais cessé d'exister et sont en force majeure depuis leurs octrois par défaut de délivrance de ces certificats de recherche.

Ceux-ci n'ont pas été délivrés en violation de l'art 109 du règlement minier.

Ainsi que nous l'avons déjà précisé, la société JEKA sarl et la société Thaurfin ltd sont solidaires.

Ce fut d'ailleurs un engagement réciproque lors de l'exécution volontaire du jugement RCE1260 (<https://thaurfin.com/references/AN86.pdf>).

Les faits et différents délits commis sont alors très bien connus des dirigeants de JEKA qui sont toujours disponibles pour venir vous éclairer, ils sont en copie.

Ainsi, Me Paulin Bombeshay a été témoin d'une altercation de Mme Bashizi se plaignant du personnage fictif qu'est le requérant des 36PR cédé à Iron Mountain Enterprise Ltd.

Vous trouverez ces éléments à l'URL <https://thaurfin.com/irrefutable/fictif.htm>

Ceci n'est qu'un élément complémentaire et non nécessaire pour établir que ces 36PR n'ont jamais existé, bien documenté à l'URL <https://thaurfin.com/INEXISTENCE.pdf>

L'accessoire suivant le principal, tout jugement considérant l'existence de ces 36PR (l'accessoire) est anéanti par cette inexistance (le Principal).

Cette évidence permet de nettoyer le dossier pour ne faire apparaître que l'essentiel.

L'arrivée de Madame **Judith Suminwa Tuluka** en tant que Première Ministre apportera sans aucun doute l'intégrité que la République demande pour son développement.

Ce lundi, une lettre de félicitation lui sera adressée afin de bien l'informer de ce malheureux dossier hérité de votre prédécesseur et du passé révolu.

Nous sommes heureux de pouvoir participer au développement de la République, ces 3PR portent de grands projets intégrés et souverains.

Ces projets ne peuvent réussir qu'avec l'assistance des Autorités, nous devons travailler la main dans la main.

En Vous remerciant d'avance pour l'intégrité avec laquelle ce dossier sera traité,

Bien cordialement,

Ir Pol HUART

Directeur de Thaurfin Ltd

Ingénieur Civil des Mines AIMs76 MINES-ParisTech84

GSM/WhatsApp 00 32 473 642 470

www.thaurfin.com